



Investir en
Mauritanie
2026

Tél : +222 45 25 30 61
Fax : +222 45 25 41 33

 N°80 Ilot C, Rue 26-014 KSAR-Ouest
BP4897 Nouakchott – Mauritanie

 contact@ghamauritanie.com
www.ghamauritanie.com

MAURITANIE

CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

2026

ÉDITION MISE À JOUR AU 1ER JANVIER 2026
SUIVIE DES PRINCIPAUX TEXTES FISCAUX NON CODIFIÉS

Le nouveau Code Général des Impôts de Mauritanie a été adopté par la loi n°2019-018 du 29 avril 2019. Ses dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2020.

Le Code est complété de ses textes d'application, des conventions fiscales en vigueur, du nouveau Code des investissements (loi n°2025-006 du 19 février 2025) et de la fiscalité minière et pétrolière, notamment du régime fiscal applicable aux sous-traitants pétroliers du champ Grand Tortue/Ahmeyim.

L'ensemble est à jour des dispositions de la loi n°2025-040 du 21 août 2025 portant loi de finances rectificative pour l'année 2025 et de la loi n°2026-001 du 12 janvier 2026 portant loi de finances pour l'année 2026.



NOTRE CABINET

EXCO GHA MAURITANIE : Une signature internationale

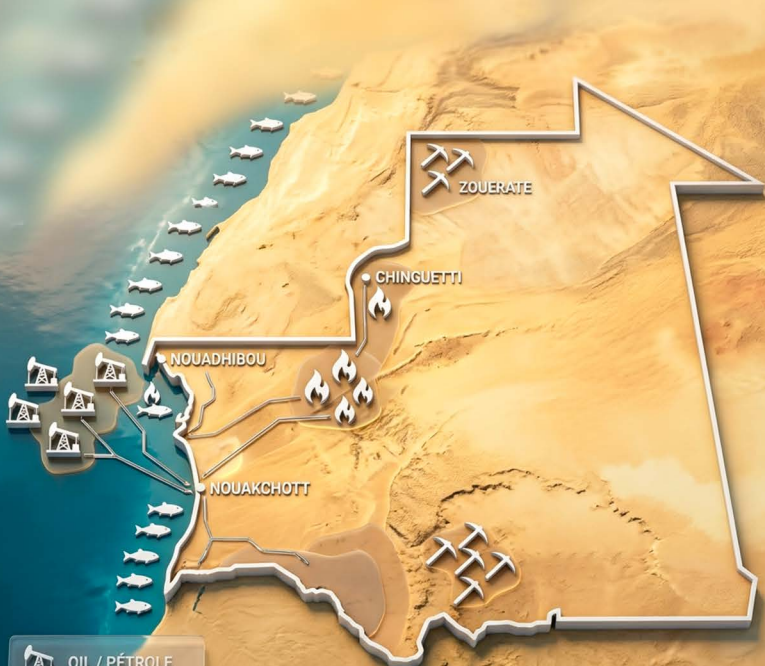
Consulting, Fiscalité, Mines, Pétrole et Contentieux

Le Cabinet EXCO GHA Mauritanie, membre des réseaux Exco Afrique et Kreston Global, est le leader de l'audit, commissariat aux comptes, expertise comptable et juridique et fiscal en Mauritanie.

Le cabinet a été élu Meilleur prestataire de services d'Audit et de Comptabilité 2020 en Mauritanie, par le Global Excellence Awards 2020 du magazine INTL (Best Audit & Accountancy Services Provider 2020 - Mauritania).

Crée en 1991, Exco GHA Mauritanie compte une quarantaine de professionnels expérimentés dont huit experts comptables diplômés, possédant des compétences pointues et une connaissance approfondie de l'environnement local.

Les associés du cabinet, forts d'une expérience de plus de 40 ans dans les domaines de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil possèdent une connaissance approfondie du tissu économique local et régional.



	OIL / PÉTROLE
	GAS / GAZ
	FISH / PÊCHE
	MINES / MINES

Data Hub

Promouvoir le développement grâce aux données et aux statistiques

PROFIL GÉNÉRAL : MAUITANIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR 2023

Population
5.022 Millions

Taux de change
..

PIB
11 568 Millions \$US courants

Superficie des terres¹
(c) 1 030 700 km²

Croissance de l'IPC
4.97 %

Croissance du PIB
3.66 %

COMMERCE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Commerce total de marchandises

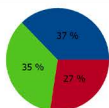
(millions de \$US)	2005	2010	2015	2023
Exportations de marchandises	625	2 074	1 832	(e) 3 992
Importations de marchandises	1 428	1 935	3 703	(e) 5 221
Balance du commerce de marchandises	-803	138	-1 872	(e) -1 229

+5.7 %
Taux de croissance des exportations de marchandises en 2023

Structure des exportations par groupes de produits en 2023

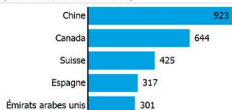
(en % du total des exportations)

- Total des produits alimentaires
- Minéraux et métaux
- Autres



Top5 partenaires 2023

(exportations, millions de \$US)



COMMERCE INTERNATIONAL DES SERVICES

Commerce total des services²

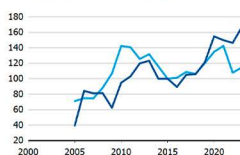
(millions de \$US)	2005	2010	2015	2023
Exportations de services	80	119	246	(e) 319
Importations de services	379	670	641	(e) 927
Balance du commerce des services	-299	-551	-395	(e) -608

Exportations des services par principales catégories²

(en % du total des services)	2005	2010	2015	2023
Transport	6.0	6.0	12.7	(e) 34.2
Voyages	-	-	11.8	(e) 3.4
Autres services	-	-	75.5	(e) 62.4

INDICES DU COMMERCE

— Indice des termes de l'échange
— Pouvoir d'achat des exportations



TENDANCES ÉCONOMIQUES

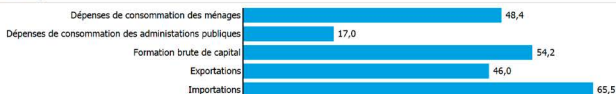
Indicateurs économiques

(millions de \$US, sauf indication contraire)	2005	2010	2015	2023
PIB, courant	2 937	5 629	6 167	11 568
PIB par habitant, \$US courants	999	1 660	1 555	2 303
Croissance annuelle du PIB réel, %	8.57	2.62	5.38	3.66
Balance du compte courant, % du PIB	-29.86	-6.34	-15.50	(e) -7.07
Taux de change (/\$US)	26.553	27.589	32.467	..

+3.7 %
Taux de croissance du produit intérieur brut en 2023

PIB par dépenses en 2022

(en % du PIB total)





SOMM

LES STRUCTURES JURIDIQUES POSSIBLES

- I. LA SUCCURSALE / REPRÉSENTATION
- II. LA FILIALE (SA, SARL, SAS)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

- I. RÈGLES COMPTABLES
- II. RÈGLES & CONTRÔLES FISCAUX
- III. RÈGLES SOCIALES



MAIRE

INVESTIR EN MAURITANIE EN 2026 : OPPORTUNITES ET CADRE JURIDIQUE

- I. UN PAYS AUX RICHESSES NATURELLES ET STRATÉGIQUES
- II. UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX INVESTISSEURS
- III. LOI 2025-06 : NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS
- IV. CONCLUSION : UNE DYNAMIQUE PROPICE À L'INVESTISSEMENT DURABLE

TVA POUR COMPTE

- I. PROCÉDURE POUR LE PAIEMENT DE LA TVA
- II. LES SANCTIONS APPLICABLES

STRUCTURES JURIDIQUES POSSIBLES



La succursale / représentation

La loi ne fait aucune différence entre la succursale et la représentation. Elles sont toutes deux soumises aux mêmes règles d'immatriculations au registre de commerce et droits liés à la constitution.

Souplesse et simplicité pour la création, la constitution

Les pièces constitutives nécessaires

Procès-verbal du conseil d'administration ou décision de la Direction Générale autorisant l'ouverture d'une succursale et désignant un représentant légal en Mauritanie.

Copie des statuts + un extrait k – bis du registre de commerce datant de moins de 3 mois.

- Sur cette base, l'immatriculation au Registre du Commerce (RC) est effectuée et une attestation d'immatriculation est délivrée.
- Documents à fournir pour la création de la succursale disponibles sur le site de l'APIM.

LA FILIALE DE DROIT MAURITANIEN

| SA, SARL, SAS |

Structure	Associés	Capital minimum	Représentant légal	Commissaire aux comptes	Droits liés à la constitution
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 associé au minimum	=> Pas de capital Minimum => 25% du capital doit être libéré à la constitution	Gérant désigné par l'Assemblée Générale ayant tous les pouvoirs de gestion et de direction déterminés	Obligatoire si chiffre d'affaires est supérieur à 4.000.000 MRU	
Société Anonyme (SA)	1 actionnaire au minimum	500.000 MRU à libérer pour 25% au moins, le reliquat devant être versé dans les cinq ans, par appels successifs suivant décision des actionnaires	=> Soit Conseil d'Administration composé de 3 à 12 administrateurs présidé par un Président du Conseil d'Administration qui peut être secondé par un ou plusieurs Directeurs Généraux => Soit Directoire (nombre de membre fixé par les statuts avec un Président et des Directeurs Généraux) contrôlé par un Conseil de Surveillance	Obligatoire	=> Droits de timbres (voir art, 320 CGI) => Droits notariaux selon capital et suivant une base dégressive
Société Anonyme Simplifiée (SAS)	=> Soit 2 associés au minimum => Soit Personnes morales avec minimum 2.000.000 MRU de capital	Le capital qu'ils fixent doit être entièrement libéré lors de la signature des statuts elles fixent	Direction et système de fonctionnement librement fixés par les statuts	Obligatoire	

LA PRISE DE DÉCISIONS

Il est obligatoire de convoquer une :

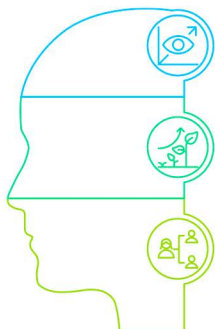


- Assemblée Générale ordinaire pour l'approbation des comptes
- Assemblée Générale Extraordinaire pour toutes les décisions importantes (engagement des actionnaires, modification du capital, modifications statutaires, etc.)

> Par rapport à la succursale/représentation, la filiale obéit à des règles plus contraignantes tant au niveau de son établissement que de son administration

En conclusion

La structure juridique choisie devra tenir compte de multiples facteurs :



Gestion et Contrôle

Les modalités de gestion et de contrôle par rapport aux objectifs poursuivis en Mauritanie

Perspectives d'Activité

Les perspectives d'activité en Mauritanie

Caractéristiques de la Société Mère

Les caractéristiques de la Société Mère (centralisation administrative, implantation géographique, transfert de capitaux libre)

Loi 2004-042 fixe les relations financières avec l'étranger, garantit la liberté de transfert de devises à destination de l'étranger concernant toutes les opérations entrant dans les opérations courantes d'une entreprise.

➤ Les transferts de capitaux ne nécessitent plus l'autorisation de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM).

DEUX CONDITIONS EXIGÉES :



Justificatif de transfert

Justificatif de transfert (PV d'assemblée générale décidant la distribution de dividendes, factures, etc.)



Quittance de paiement

Quittance de paiement de l'IRCM dû.

OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

RÈGLES COMPTABLES

Conformité au Plan
comptable Mauritanien
(PCM)

Conservation pendant 10 ans
les pièces comptables
et justificatives

Déclaration annuelle des résultats

Fiche signalétique

Tableau de passage du résultat
comptable au résultat fiscal

Bilan

Tableau de
resultats

Annexes
obligatoires

Capacité
d'autofinancement

Tableau de
financement I et II

Tableau de mouvements des
immobilisations, amortissement
et provisions

Tableau des engagements hors
bilan, Répartition du capital

État des frais
généraux

RÈGLES FISCALES... SOCIÉTÉ

▶ L'impôt sur les sociétés (IS) institué par la loi n°2019-018

▶ Impôt sur les sociétés (IS)

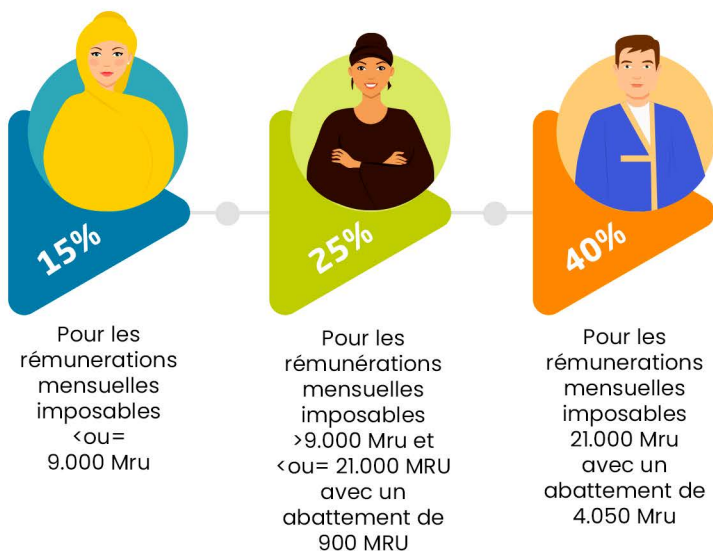
- >25% du bénéfice net ou 2% des produits imposables pour les sociétés soumises au BRN
- >25% du bénéfice net ou 2,5% des produits impossibles pour les sociétés soumises au BRI
- >Paiement trimestriel par acompte de : 40%; 30%; 30%

▶ **Autres impôts**

- >Patente
- >Taxe d'Apprentissage
- >Taxe la Valeur Ajoutée
- >Droits et taxes d'entrée sur biens importés
- >Droits d'enregistrement et timbre
- >Impôt sur les revenus fonciers
- >Impôt sur les venues des capitaux mobiliers (dividendes, intérêts sur créances, etc.)

RÈGLES FISCALES... SALARIÉS

Les salariés sont assujettis à l'impôt sur les Traitements Salaire (ITS) prélevé à la source



RÈGLES FISCALES... RETENUES À LA SOURCE À REVERSER



Sur les sommes versées aux prestataires résidents exerçant une profession libérale et soumis à l'IBAPP.



Sur les sommes versées aux prestataires non-résidents et non établis.



Au titre de l'impôt sur les Revenus et Capitaux Mobiliers (IRCM) sur les jetons de présences, tantièmes et intérêts servis.

Retenues sur les loyers à payer aux propriétaires des locaux loués



8% au titre de la Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)
10% au titre de l'impôt sur le Revenu Foncier (IRF)

CONTRÔLE FISCAL POSSIBLE SUR PIÈCE OU SUR PLACE

Contrôle sur pièce

Contrôle annuel et systématique des déclarations fournies par l'entreprise

Contrôle sur place

15 jours avant la date prévue pour la première intervention, l'administration fiscale adresse au contribuable sous pli recommandé un avis de vérification au contribuable

Le contribuable a le droit de se faire assister d'un conseil

Général

- Vérification de la conformité au PCM (comptabilité et pièces comptables)
- Vérification des 3 derniers exercices avec possibilité de remonter jusqu'à l'exercice soldé par une perte ou crédit de TVA
- Peut aboutir à une modification de redressement

Ponctuel

- N'exclus pas un contrôle général
- limité à certains impôts
- peut aboutir à une modification de redressement
- peut être fait chaque année

Général

- N'exclus pas un contrôle général
- limité à certains impôts et à la comptabilité
- N'aboutit pas à une modification de redressement
- peut être fait chaque année

RÈGLES SOCIALES... IMMATRICULATION CNSS

Entité locale : Quelque soit sa forme, est immatriculée en tant qu'employeur avec un numéro unique d'employeur remis par la Caisse Nationale de Sécurité (CNSS)



Employé : individuellement immatriculé à la CNSS en tant que salarié (de même que le dirigeant) avec un carnet et un numéro d'immatriculation personnel assurant



RÈGLES SOCIALES : COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES

Entité locale : Quelque soit sa forme, elle devra s'acquitter trimestriellement des cotisations sociales pour tous ses employés

Cotisation calculée sur la base de 16% de la rémunération de salarié mais plafonnée à 15.000 MRU (conformément à la circulaire de la CNSS du mois de novembre 2021)

Employeur 15% (médecine du travail, accident du travail, retraite, allocations familiales)

Employé 1%

RÈGLES SOCIALES... IMMATRICULATION CNAM

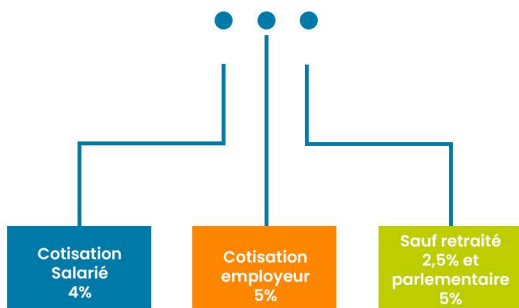
- ▶ **Entité locale** : Quelque soit sa forme, est immatriculée comme employeur avec un numéro unique d'employeur remis par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)
- ▶ **Employé** : assuré individuellement à la CNAM en tant que salarié en CDI (de même que le dirigeant)
- ▶ **Prise en charge par la CNAM**
 - Hospitalisation : 90%
 - Part de l'assuré ne peut dépasser 1000 Mru par hospitalisation
 - Médicament : 67%
 - part de l'assuré ne peut dépasser 150 Mru par médicament
 - Consultation : 80%
 - Évacuation : 100%
 - Examens biologiques : 80%
 - Examens radiologiques : 80%
 - Affections de longue Durée : 100%

RÈGLES SOCIALES... COTISATIONS POUR ASSURANCES MALADIES

Entité locale : La représentation, quelque soit sa forme, devra s'acquitter des cotisations pour l'assurance maladie de ses employés en CDI trimestriellement



La base de la cotisation est l'ensemble des salaires, indemnités, primes du salarié





Investir en **Mauritanie** **2026**

OPPORTUNITÉS ET CADRE JURIDIQUE

La Mauritanie se positionne comme une destination stratégique pour les investisseurs en Afrique. Dotée de ressources naturelles abondantes et d'un environnement des affaires en pleine modernisation, elle offre de solides opportunités dans divers secteurs. Ce guide actualisé présente les atouts du pays, ses secteurs porteurs ainsi que les grandes lignes du nouveau Code des investissements (Loi 2025-06).

I. UN PAYS AUX RICHESSES NATURELLES ET STRATÉGIQUES

Située entre l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, la Mauritanie dispose d'importantes réserves minières (fer, or, cuivre), de ressources halieutiques considérables et de terres agricoles vastes. Ces ressources constituent le socle de l'attractivité économique du pays.

Les principaux secteurs d'investissement incluent :

- Mines et hydrocarbures : potentiels avérés et nouvelles explorations offshore.
- Énergies renouvelables : solaire, éolien et projets liés à l'hydrogène vert.
- Pêche : modernisation de la filière et potentiel halieutique de premier plan.
- Agriculture et élevage : forte demande pour l'autosuffisance alimentaire et les exportations.
- Tourisme : valorisation du patrimoine naturel et culturel.
- Industrie : encouragement à la transformation locale des matières premières.

II. UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX INVESTISSEURS

Plusieurs réformes ont été mises en œuvre pour faciliter l'investissement :

- Création de la Structure Chargée de l'Investissement (SCI).
- Mise en place du Comité Technique Interdépartemental (CTI) et du Conseil Interministériel de l'Investissement (CII).
- Réduction des délais de création d'entreprise à 2 jours.
- Dématérialisation des procédures fiscales et douanières.
- Zone franche de Nouadhibou pour l'export et la transformation.

Le cadre juridique garantit :

- Liberté de transfert des capitaux et des revenus.
- Accès équitable aux régimes incitatifs pour investisseurs nationaux et étrangers.
- Protection de la propriété.

III. LOI 2025-06 : NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

Le Code vise à favoriser les investissements directs productifs, en valorisant les ressources, le contenu local et la durabilité économique. Il distingue trois régimes incitatifs :

1. Régime Incitatif de Base (RIB)

Ce régime s'adresse aux investissements entre 2 et 200 millions MRU, divisés en deux catégories :

- ▶ PME : 2 à 30 millions MRU et 5 emplois directs sur 3 ans.
- ▶ Intermédiaire : 30 à 200 millions MRU et 15 emplois directs.

Avantages :

- ▶ Droits de douane réduits (3% pour PME, 5% pour intermédiaire).
- ▶ Exonération ou taux réduit de TVA.
- ▶ Remboursement de TVA sur les exportations.
- ▶ Crédits d'impôt sur la formation des employés mauritaniens (200 000 à 400 000 MRU).
- ▶ Incitations pour l'autoproduction énergétique (solaire, éolien).

2. Régime des Pôles de Développement (RPD)

Réservé aux zones géographiques créées par décret, pour des investissements d'un montant égal ou supérieur à 2 millions MRU et 5 emplois; 15 emplois directs pour les investissements supérieurs à 30 millions MRU.

Incitations :

- ▶ Exonérations douanières et fiscales sur les équipements.
- ▶ IS réduit à 15%.
- ▶ TVA remboursable sur les achats locaux et importations.
- ▶ Crédit d'impôt sur la formation (jusqu'à 400 000 MRU).

3. Régime des Investissements Structurants (RIS)

Pour des projets majeurs (>200 millions MRU) dans les secteurs clés (agro-industrie, infrastructures routières et portuaires, logistique, numérique...).

Conditions : au moins 50 emplois sur 3 ans.

Avantages :

- > Droits d'entrée réduits à 1,5%.
- > TVA à taux réduit et remboursements étendus.
- > Crédit d'impôt à hauteur de 800 000 MRU pour la formation.
- > Amortissement accéléré des équipements neufs à 25% pour le premier exercice.

Conclusion :

Une dynamique propice à l'investissement durable

La Mauritanie renforce son attractivité grâce à un cadre incitatif ambitieux et structuré. Avec le nouveau Code des investissements, les porteurs de projets disposent d'un environnement propice pour s'implanter durablement et contribuer à la transformation économique du pays.

IV. CONCLUSION : UNE DYNAMIQUE PROPICE À L'INVESTISSEMENT DURABLE

La Mauritanie renforce son attractivité grâce à un cadre incitatif ambitieux et structuré. Avec le nouveau Code des investissements, les porteurs de projets disposent d'un environnement propice pour s'implanter durablement et contribuer à la transformation économique du pays.

Régimes	Activités éligibles ou Zones d'Implantation	Montant de l'investissement direct MRU	Minimum d'emplois créés	Délai de réalisation
Régime incitatif de base RIB 1 PME	Tout investissement direct sauf : Achat / Revente en l'état, banque & assurance, mines, hydrocarbures, hydrogène vert.	2 à 30 millions	5	3 ans
Régime incitatif de base RIB 2 Cat intermédiaire	IDEM	30 à 200 millions	15	3 ans
Régime des Pôles de Développement RPD	Zones géographiques créées par décret	≥ à 2 millions	5 15 pour les investissements > à 30 millions	3 ans

Régime des investissements structurants RIS	Agriculture, secteur manufacturier sauf farine de poisson, énergies renouvelables économie numérique routes & ports	> à 200 millions	50 ; sauf pour les activités à faible intensité de main d'œuvre	3 ans
--	---	------------------	---	-------

AVANTAGES & INCITATIONS DU NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

Avantages douaniers & fiscaux	RIB 1 PME	RIB 2 Cat intermédiaire	Régimes Pôles de Développement RPD	Régime des investissements structurants RIS
DD à l'importation des équipements de création et d'extension et des intrants (liste agréée).	3%	5%	EXO	1,5%
TVA à l'importation des équipements de création & d'extension (liste agréée).	EXO	10%	EXO	10%
TVA acquittée sur les équipements acquis localement (liste...).	Restitution	Restitution	Restitution	NA
TVA acquittée sur les matières premières et les intrants pour la fabrication des produits exportés.	Remboursement si rapatriation des recettes.	Remboursement si rapatriation des recettes.	Remboursement si rapatriation des recettes.	Remboursement si rapatriation des recettes.
DD & TVA sur l'importation des équipements d'autoproduction d'électricité ou d'amélioration de la performance énergétique (liste agréée).	EXO	EXO	NA	EXO
TVA sur les achats locaux,	Restitution	Restitution	NA	Restitution
	EXO	EXO	NA	EXO
				Plafonné à

TVA POUR COMPTE



La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est applicable sur les livraisons de biens effectuées en Mauritanie.

Sont également soumises à la TVA, les prestations de services exécutées en Mauritanie et les prestations exécutées dans un autre pays mais utilisées ou exploitées en Mauritanie, conformément à l'article 216 et suivants du CGI.

Ainsi, les entreprises étrangères établies hors de la Mauritanie, mais qui y réalisent des opérations taxables à la TVA doivent déclarer et reverser la TVA collectée et remplir les formalités spécifiques y afférentes.

I- PROCÉDURE POUR LE PAIEMENT DE LA TVA

Aux termes de l'article 221 du CGI, les entreprises établies ou domiciliées hors de Mauritanie sont tenues de faire accréditer auprès du service des impôts compétents un représentant domicilié en Mauritanie qui s'engage à remplir les formalités incombant à ce redevable et à acquitter la TVA à sa place.

1. L'accréditation du représentant

Le représentant accrédité doit être un assujetti à la TVA identifié en Mauritanie.

Pour qu'elle soit valide, l'accréditation doit :

- ▶ Être notifiée au Directeur Général des Impôts par l'entreprise étrangère non établie en Mauritanie ;
- ▶ Être accompagnée du contrat de mandat signé et daté par l'entreprise étrangère et son mandataire sur place.

Le mandat doit mentionner au minimum :

- ▶ l'identification précise de l'entreprise étrangère (dénomination, adresse, capital, et nature de l'activité) ;
- ▶ l'état civil du gérant s'il s'agit d'une société ;
- ▶ l'identification du représentant fiscal en Mauritanie (dénomination, adresse et NIF) ;
- ▶ l'étendue du mandat : le représentant fiscal doit au minimum établir les déclarations fiscales, déclarer et payer la TVA mensuelle pour le compte du mandant et constituer sur place l'interlocuteur de l'Administration Fiscale ;
- ▶ la date du début du mandat et la mention qu'il demeure valide tant que la fin du mandat n'a pas été signalée à la Direction Générale des Impôts.

2. La déclaration de TVA

La déclaration mensuelle de TVA due par la personne domiciliée hors de Mauritanie et y effectuant des opérations taxables doit être établie distinctement de celle du représentant, avec la mention « pour le compte de ».

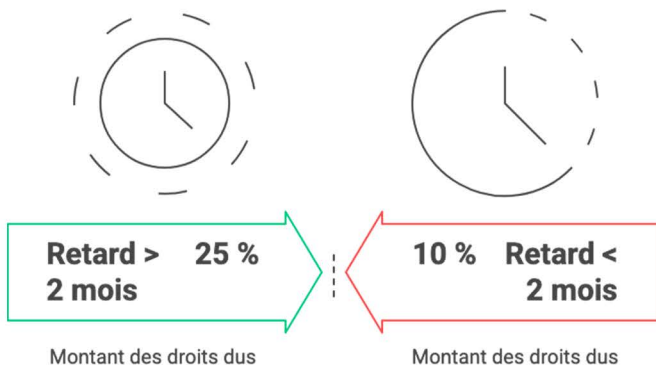
Le représentant doit tenir à disposition des services fiscaux les copies des factures de l'entreprise étrangère qu'il représente.

II- LES SANCTIONS APPLICABLES

Conformément aux dispositions du CGI, le défaut de déclaration de TVA et le cas échéant, les pénalités qui s'y rapportent, sont payées par le client bénéficiaire des services qui est établi en Mauritanie.

Aux termes de l'article L.131 du CGI, le retard de dépôt des déclarations relatives à la TVA est sanctionné par une pénalité égale à :

- > 10 % du montant des droits normalement dus lorsque le retard est inférieur à deux (2) mois ;
- > et à 25 % lorsque le retard dépasse deux (2) mois.
- > Le retard dans le dépôt d'une déclaration de TVA 'Néant' ou créditrice est sanctionné par une amende de 2.000 MRU par mois. Le montant de l'amende est porté à 10.000 MRU pour les entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente dépasse 30.000.000 MRU.
- > Les omissions et inexactitudes constatées dans les déclarations relatives à la TVA sont sanctionnées par une pénalité égale à 40% des droits compromis (article L.133).





**Grâce à son expertise et son savoir-faire,
EXCO GHA MAURITANIE est membre des réseaux :**

EXCO Afrique : 1er réseau africain de cabinets d'expertise comptable, présent dans quinze pays d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord. Exco Afrique réalise 15 millions d'euros de chiffre d'affaires, emploie plus de 500 professionnels et compte plus de 5 000 clients en Afrique.

EXCO France : 6ème réseau français indépendant de cabinets d'audit, d'expertise comptable et de conseil. EXCO emploie près de 2 500 collaborateurs à travers 140 implantations en France et Territoire d'Outre-mer, au Portugal, en Pologne et en Afrique.

KRESTON Global : 12ème réseau mondial de cabinets comptables, d'audit et de sociétés de conseil indépendantes. Fondé en 1971, Kreston couvre 125 pays avec 740 bureaux et plus de 25 000 collaborateurs et associés.

EXCO ET KRESTON Global en quelques chiffres

KRESTON GLOBAL

Un réseau d'envergure, des pratiques communes, une signature forte

PLUS DE
25 000
PROFESSIONNELS

740
BUREAUX

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE : 125 PAYS



12ÈME
PLACE
AU NIVEAU
MONDIAL

2,105
MRDS
DE CHIFFRE
D'AFFAIRES



- Audit
- Accounting
- Financial Advisory
- Tax & Legal
- Consulting

EXCO

2500
PROFESSIONNELS

170
ASSOCIES

225
EXPERTS
COMPTABLES

140
BUREAUX



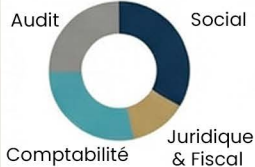
FRANCE
Antilles, Tahiti, La Réunion

18 PAYS

France, Pologne, Portugal, Maroc, Tunisie, Mauritanie, Sénégal, Mali, Niger, Bénin, Gabon, Togo, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, Madagascar

6ÈME RANG
DES RÉSEAUX
FRANÇAIS

160
MILLIONS €
DE CHIFFRE
D'AFFAIRES



EXCO GHA MAURITANIE, QUI SOMMES-NOUS



Le Cabinet EXCO GHA Mauritanie, membre des réseaux Exco Afrique et Kreston Global, est le leader de l'audit, commissariat aux comptes, expertise comptable et juridique et fiscal en Mauritanie.

Le cabinet a été élu Meilleur prestataire de services d'Audit et de Comptabilité 2020 en Mauritanie, par le Global Excellence Awards 2020 du magazine INTL (Best Audit & Accountancy Services Provider 2020 Mauritania).

Crée en 1991, Exco GHA Mauritanie compte une quarantaine de professionnels expérimentés dont huit experts comptables diplômés, possédant des compétences pointues et une connaissance approfondie de l'environnement local.

Les associés du cabinet, forts d'une expérience de plus de 40 ans dans les domaines de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil possèdent une connaissance approfondie du tissu économique local et régional.

NOS MÉTIERS

Expertise Comptable



- . Tenue de la comptabilité,
- . Supervision de la comptabilité ou présentation des comptes
- . Consolidation
- . Tableaux de bord
- . Prévisionnel / Création d'entreprise
- . Intégration fiscale
- . Evaluation

Juridique & Fiscal



- . Secrétariat juridique
- . Conseil Juridique, Social & Fiscal
- . Revue juridique, sociale et fiscale
- . Audit juridique, social et fiscal
- . Conformité et régularisation juridique, sociale et fiscale

Conseil



- . Organisation des entreprises (ex : contrôle interne)
- . Qualité & Ingénierie de Formation
- . Diagnostic stratégique & d'implantation

Audit



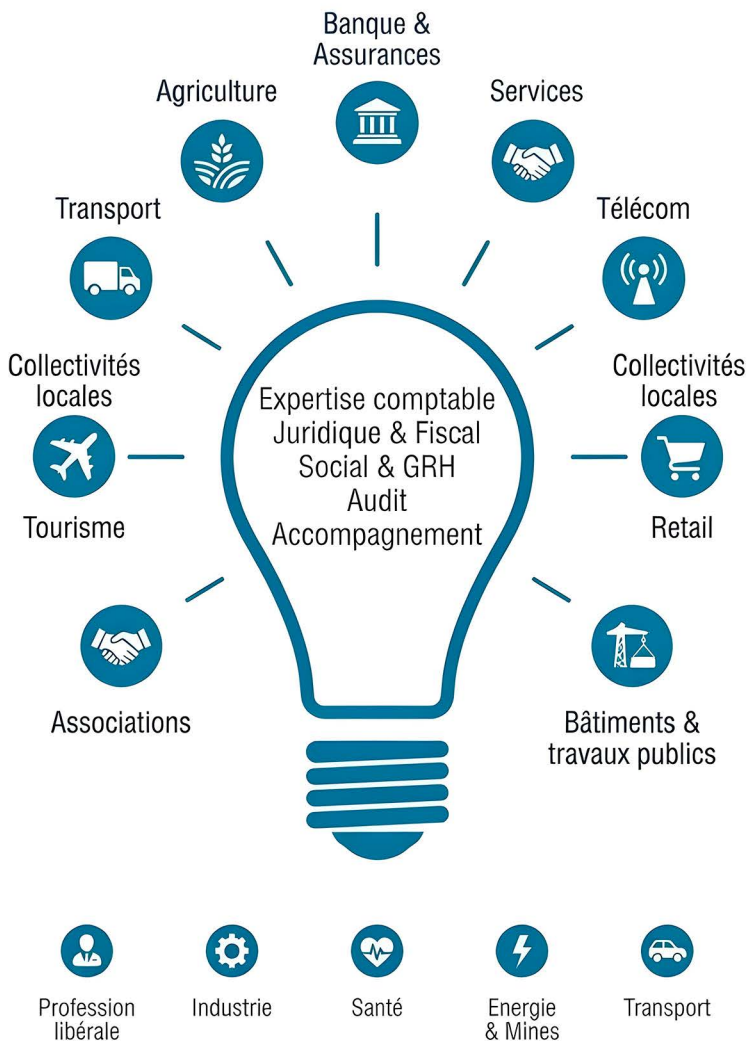
- . Audit légal
- . Audit contractuel
- . Audit d'acquisition
- . Arbitrage

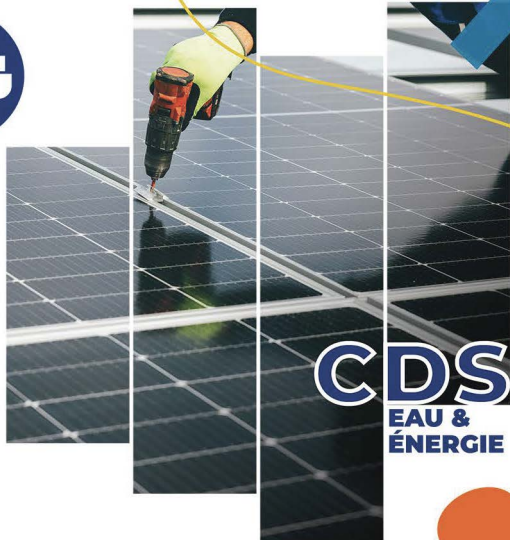
Social



- . Externalisation de la Paie
- . Déclarations sociales

NOS SECTEURS D'ACTIVITÉ





ACTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN MAURITANIE

Fondée en 1980, CDS – La Centrale du Solaire s'impose aujourd'hui comme un acteur de référence dans le développement de solutions énergétiques durables en Mauritanie. Spécialisée dans l'ingénierie, la fourniture et l'installation de systèmes solaires, l'entreprise accompagne la transformation du paysage énergétique national en proposant des solutions fiables, compétitives et adaptées aux réalités locales.

CDS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'étude technique à la mise en service, en passant par le dimensionnement, l'installation et le suivi des installations. Son expertise couvre les secteurs résidentiel, commercial et industriel, avec des projets allant de systèmes domestiques à des centrales solaires de plusieurs centaines de kilowatts, intégrant des technologies de stockage avancées.

Parallèlement, CDS développe des solutions de pompage solaire, contribuant à l'amélioration de l'accès à l'eau dans les zones rurales et au soutien des activités agricoles.

Cette approche intégrée eau-énergie répond aux enjeux structurants du développement en Mauritanie.

Forte de plus de quinze années d'expérience, CDS s'appuie sur des partenariats technologiques solides et des équipements de haute performance pour garantir la fiabilité et la durabilité de ses installations.

L'entreprise se distingue également par son approche clé en main et son accompagnement sur le long terme, offrant aux investisseurs et aux opérateurs une visibilité accrue sur la performance énergétique et la maîtrise des coûts.

Dans un contexte marqué par la hausse des besoins énergétiques et la nécessité de réduire la dépendance aux énergies fossiles, CDS joue un rôle actif dans la transition vers un modèle énergétique plus durable, tout en contribuant à la compétitivité des entreprises et au développement économique du pays.

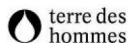
Tél : +222 22 31 46 09
Fixe : +222 45 25 79 55

Ext. Ilot K 155 Tevragh Zeina
(A côté de la Case) Nouakchott/Mauritanie

sidim.khalifou@cds.mr
www.cds.mr

ILS NOUS FONT CONFIANCE





Exco

GHA - Mauritanie

FERTILISSEURS D'ENTREPRISES

**AUDIT
EXPERTISE COMPTABLE
CONSEIL
SOCIAL**